

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-103

COMMANDE PUBLIQUE

- Aménagement des terrains de tennis couverts de Mâtel en maison des arts martiaux

- Marchés à procédure adaptée passés avec les sociétés MATTANA SAS, LESPINASSE TOITURES, BOYER STORE ET FERMETURES, VERVAS METAL, L'ARTISAN DU BOIS, AUBONNET ET FILS, MURAT CARRELAGES SARL, SOCIETE FRANCAISE JUDO ET ARTS MARTIAUX, LARUE, THEVELEC

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à l'aménagement des terrains de tennis couverts de Mâtel en maison des arts martiaux.

Pour mener à bien cette opération, la Municipalité a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet AU*M en groupement avec le cabinet STREM et le sous-traitant cabinet SECO. A cet effet, l'analyse a été réalisée par leur soin dont le détail est joint en annexe de ce présent rapport.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché comporte une tranche unique. Il est décomposé en 12 lots comme détaillé ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
01	Gros œuvre
02	Charpente bois
03	Menuiseries extérieures aluminium
04	Serrurerie
05	Menuiseries bois agencement
06	Plâtrerie Peinture
07	Chapes carrelages faïences

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220831-DEC2022103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022

Affichage : 31/08/2022

08	Sols souples
09	Tatamis Protections murales équipements Dojo
10	Génie climatique
11	Plomberie sanitaire
12	Electricité

La répartition des PSE est la suivante :

Lot(s)	Code	Libelle
2	PSE 1	Isolant sous lambourdes
	PSE 2	Panneaux pare pluie façades nord et sud
3	PSE 1	Stores screen automatisés
5	PSE 1	Cloison mobile
	PSE 2	Guichet d'accueil
	PSE 3	Châssis vitrés dans les bureaux
12	PSE 1	Alimentation screens intérieurs baies vitrées

Les variantes étaient autorisées.

Le délai d'exécution des marchés est de 8 mois plus 1 mois de préparation, la durée totale du marché est de 12 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le lundi 13 juin sur l'ESSOR et sur le site Internet de la Ville de Roanne. Les plis étaient à remettre, au plus tard, pour le vendredi 8 juillet 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Pendant la consultation, 77 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 32 plis ont été déposés dans les délais.

Ordre Arrivée	Nom et adresse du candidat
1	RENOV-BTP -42000 Saint Etienne
2	SOC FRANCAISE JUDO ARTS MARTIAUX - 95800 CERGY
3	MURAT CARRELAGES SARL - 42600 MONTBRISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220831-DEC2022103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022
Affichage : 31/08/2022

4	LACOMBE SERRURERIE - 703 ROUTE DE ROANNE
5	L'ARTISAN DU BOIS - 42120 Le Coteau
6	JPS MAINTENANCE - 42120 LE COTEAU
7	CHARRIER - 42300 Roanne
8	ROANNE ELECTRIQUE - 42153 RIORGES
9	SARL BROSSARD FRERES - 42300 ROANNE
10	LESPINASSE TOITURES - 42190 SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
11	CEGELEC RESEAUX CENTRE EST - 42300 ROANNE
12	SARL GARDETTE - 42155 LENTIGNY
13	ANDRE PEREZ - 42460 COUTOUVRE
14	V.M.V. - 42700 FIRMINY
15	MENIS - 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU
16	PCC - 42120 LE COTEAU
17	CREA BOIS - 42120 PARIGNY
18	CHRISDECOR - 42120 Le Coteau
19	ACHROMA - 42120 LE COTEAU
20	VERVAS METAL - 42300 ROANNE
21	THEVELEC - 69240 Bourg-de-Thizy
22	LARUE - 42630 Saint-Victor-sur-Rhins
23	AUBONNET ET FILS - 69470 COURS LA VILLE
24	MATTANA SAS - 42153 RIORGES
25	BOYER STORES ET FERMETURES - 42300 ROANNE
26	BEZACIER SAS - 42460 LE CERGNE
27	ETS CL. DESBENOIT - 42120 LE COTEAU
28	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION - 42130 BOËN
29	ENTREPRISE SAUTEL - 42300 ROANNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220831-DEC2022103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022

Affichage : 31/08/2022

30	LARUE - 42630 Saint-Victor-sur-Rhins
31	LARUE - 42630 Saint-Victor-sur-Rhins
32	ENTREPRISE DELTREIL - 42300 ROANNE

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le 8 juillet 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix des prestations : 60 % - (notation sur 10 points)
- 2°) Valeur technique : 30 % - (notation sur 10 points)
- 3°) Prise en compte du développement durable : 10 % - (notation sur 10 points)

Vu le rapport d'analyse des offres annexés à la présente Décision, les offres des entreprises suivantes ont été classées comme offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 : MATTANA SAS pour un montant de 76 345,95 € H.T. ;
- Lot n°2 : LESPINASSE TOITURES pour un montant de 140 968,13 € H.T. (offre de base + PSE 1) ;
- Lot n°3 : BOYER STORES ET FERMETURES pour un montant de 53 327,78 € H.T. (offre de base + PSE 1) ;
- Lot n°4 : VERVAS METAL pour un montant de 3 000 € H.T. ;
- Lot n°5 : L'ARTISAN DU BOIS pour un montant de 41 468,54 € H.T. (offre de base + PSE 2) ;
- Lot n°6 : AUBONNET ET FILS pour un montant de 189 732,90 € H.T. ;
- Lot n°7 : MURAT CARRELAGES SARL pour un montant de 43 497,41 € H.T. ;
- Lot n°8 : AUBONNET ET FILS pour un montant de 10 180,59 € H.T. ;
- Lot n°9 : SOCIETE FRANCAISE JUDO ET ARTS MARTIAUX pour un montant de 41 958,74 € H.T. ;
- Lot n°10 : LARUE pour un montant de 76 853,77 € H.T. ;
- Lot n°11 : LARUE pour un montant de 57 873,63 € H.T. ;
- Lot n°12 : THEVELEC pour un montant de 75 998,72 € H.T. (offre de base + PSE 1).

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget d'investissement.

ROANNE, le **31 AOUT 2022**

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération